



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

Le **lundi 23 septembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Sébastien PETIT, Marie LE COUSIN à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Réjan SAUPIN, Christian LETEURTRE à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Elisabeth BIDEAUX, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DE LA SALLE MUNICIPALE "HYDRE EN SCENE" SAISON CULTURELLE 2019/2020 - CM/19/099

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La fixation des tarifs municipaux entrant dans son champ de compétences, celui-ci doit donc délibérer sur la fixation desdits tarifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'entrées aux spectacles de la salle municipale « Hydre en Scène » pour la saison culturelle 2019/2020.

Il est proposé les tarifs suivants:

SPECTACLES DITS TOUS PUBLICS :

HYDRE EN SCENE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT*
TARIF1 dont le coût de cession du spectacle est inférieur à 3000€	12 € TTC	7 € TTC
TARIF 2 dont le coût de cession est supérieur ou égal à 3000€	20 € TTC	12 € TTC

* Le tarif réduit inclus : les enfants de -16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes percevant les minimas sociaux (RSA) et les personnes âgées de + 65 ans

SPECTACLES DITS FAMILLE OU JEUNE PUBLIC

TARIF 3 FAMILLE	5 € TTC pour tous
-----------------	-------------------

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'attribuer des places « invités », par l'intermédiaire du Maire, lors des représentations pour des personnalités et/ou des bénévoles ayant participé notamment à l'organisation du spectacle (accueil des artistes, du public, préparation des repas d'artistes, placement du public, prise de photos ou vidéo....).

A titre exceptionnel, certains spectacles qui sont en lien avec des manifestations municipales (pour exemple : Semaine Bleue, spectacles de Noël pour les scolaires, Estivales....) pourront être en entrée libre avec comptage afin de respecter la capacité d'accueil de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission financière du 12 septembre 2019,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉCIDE de fixer les tarifs municipaux des entrées de spectacle de la salle Hydre en Scène tels que décrits ci-dessus et ce, pour la saison culturelle 2019/2020 c'est-à-dire à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

PRECISE que l'encaissement de ces entrées sera crédité sur le budget annexe de l'Hydre en Scène.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 21 contre: 0 abstention(s): 5 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
23 septembre 2019

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

